

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CL69

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

#### ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre »

la date :

« 30 juin ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 1er relatif à la caducité du régime juridique de l'état d'urgence sanitaire initialement prévu jusqu'au 1er avril 2021, demande à ce que pour les territoires ultramarins, la caducité de ce régime soit porté au 30 juin et non au 31 décembre 2021 comme le propose ce projet de loi.